



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service Aménagement, Urbanisme et Habitat
Affaire suivie par : Nathalie DENIAUX
Tél : 03 83 71 70 52
courriel : nathlaie.deniaux@nievre.gouv.fr

Nevers, le 11 JUIL. 2024

Monsieur,

Vous avez déposé le 20 décembre 2023 en mairie de Saint-Gratien-Savigny, un dossier de permis de construire n°058 243 23 A0002 pour un projet de parc photovoltaïque au lieu-dit Beaumont.

Dans le cadre de l'instruction, ce dossier a été soumis au Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Nièvre.

Je vous adresse, ci-joint l'avis émis par ce service. Compte tenu de l'avis très réservé, surtout sur la partie Est, je vous invite à prendre contact avec le CAUE pour échanger sur votre projet et apporter des compléments.

Toutes les pièces du dossier concernées par d'éventuels changements devront être déposées en mairie. Une clé USB contenant l'intégralité du dossier modifié devra être également fournie pour la DDT.

En l'absence de réponse de votre part d'ici le 26 août 2024, il sera considéré que votre projet est inchangé.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur départemental

Monsieur Marius PETIT
Centrale Solaire de Beaumont
5 rue Jean Monnet
94130 NOGENT-SUR-MARNE

P/Le Directeur Départemental des Territoires
La Directrice Départementale des Territoires
Adjointe
Cécile DEDIENNE



Fiche croquis-conseil / 2024

Architecte-conseiller : DELOUYÉE Claire-Hélène
Date et lieu de RDV : 24/06/2024
Nom pétitionnaire : Centrale solaire de Beaumont Tél :
Adresse et nature du projet : Beaumont
SAINT-GRATIEN-SAVIGNY
Nature de la demande : PC ☒ DP ☐ CU ☐ Projet de travaux ☐
N° : PC 05824 323 A 0002

L'avis ci-joint est exprimé dans le cadre de la mission de conseil impartie au CAUE par la loi sur l'Architecture du 03 janvier 1977, il ne dispense pas de l'observation des règles de l'art et ne préjuge en aucun cas, ni de la constructibilité du terrain, ni de l'autorisation de construire, en particulier dans les zones où l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est obligatoire.

A l'attention de l'instructeur de la DDT :

PROJET DE CENTRALE SOLAIRE Variante n°3 retenue (24,7 ha)

- * Ce projet se déploie en rebord de plateau et sur le flanc d'un coteau de l'un des affluents de la rivière Aron, le ruisseau du Bournon. La dénivellation est importante (20m) du plateau jusqu'à la ripisylve du Bournon. La confluence avec l'Aron est assez proche du projet (environ 1km) tandis que la proximité de ce dernier avec le chemin de halage du canal du Nivernais (vélo-route) est beaucoup plus importante (distance d'environ 400m). La partie Est du projet s'étage sur la pente du coteau, dans la perspective du val du Bournon.

- * Problème de composition du dossier : il manque un point de vue fondamental sur le projet depuis le chemin de halage, au niveau du pont-canal du Bournon.

Conseil à l'attention du pétitionnaire :

Les remarques ci-dessous peuvent correspondre à une incitation à modifier votre projet. Des architectes sont à votre disposition à Nevers, La Charité-sur-Loire, Cosne-sur-Loire, Clamecy, Luzey et aux locaux de l'agglomération de Nevers pour vous aider dans cette démarche. Conseils gratuits sur rendez-vous au 03 86 71 66 90. Ceci ne permet pas de juger de l'impact réel depuis

le canal du Nivernais. De même, il aurait été souhaitable de regarder cet impact depuis le chemin qui relie le canal au hameau de Bournon, notamment au-dessous du château du Tremblay, dont le point de vue risque d'être très affecté par le projet. Avis très réservé sur la partie Est du projet.

- * Traitements paysagers proposés : en ce préconisant la "haie existante à réuplifier" il est conseillé d'éviter au maximum la plantation, toujours complexe à vivre et à entretenir. Il vaut mieux s'appuyer sur la végétation naturelle assistée (RNA), par mise en défend du linéaire ou par la technique des cordons de bois mort.

Ici, le long de la RD159, qui est bordée d'une haie basse-tallée sur 3 côtés, on peut sélectionner des arbres au sein de celle-ci et lui permettre de s'épaissir. La forme des haies prévues pour limiter l'impact est trop précise - il conviendrait de choisir une forme libre, liée à un entretien futur. Soit une haie constituée d'arbustes clairs, en part libre, soit une haie arborée + arbustes.

Bâti : les postes de linéaire ^{et de transformation} pourraient être bordés de bois (Dryas) pour en réduire l'impact. Citernes : à attacher grâce aux arbres sélectionnés dans la haie de la RD159.

Nota : Les remarques, textes et croquis figurant sur cette feuille sont émis sous le logo CAUE. Ils sont libres et n'engagent que l'auteur du propos ou son supérieur hiérarchique en la personne du directeur du CAUE de la Nièvre.

RGPD - Vos données personnelles, recueillies ici dans le cadre d'une sollicitation auprès du CAUE, sont conservées pour une durée n'excédant pas celle nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées. Sur simple demande, en adressant un email à caue58.documentation@gmail.com, nous supprimerons ces données ou vous donnerons la possibilité d'exercer vos droits.